



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 48709

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les candidats au baccalauréat qui obtiennent une mention. Si obtenir le baccalauréat est la première véritable satisfaction des candidats, celle de voir cette réussite assortie d'une mention assez bien, bien ou très bien, leur confère davantage de mérite. Par rapport au nombre total de candidats qui ne cessent d'augmenter, ceux qui détiennent une mention sont proportionnellement peu nombreux, si bien qu'il serait encourageant pour ces bacheliers émérites de recevoir une prime offerte par le ministre. Il lui demande quelle suite il pourrait donner à une telle proposition.

Texte de la réponse

La mention portée sur le diplôme du baccalauréat permet aux attributaires de faire valoir qu'ils ont obtenu une moyenne générale située au-delà de 12/20, mention « assez bien », 14 mention « bien » ou 16 mention « très bien ». Cela peut faire l'objet d'une satisfaction supplémentaire après la réussite à un examen permettant l'accès à des études supérieures et dont la symbolique dans la société française est très forte. Il n'apparaît pas que l'école de la République doive, au-delà des diplômes qu'elle remet, reconnaître plus particulièrement par l'attribution d'une prime ce qu'elle manifeste par l'octroi d'une mention. En revanche, des dispositions ont été prises depuis la rentrée scolaire 2000 pour que les élèves boursiers du collège qui conservent les droits à cette aide en classe de seconde puissent se voir attribuer une « bourse au mérite » d'un montant annuel de 5 000 francs. Cette « bourse au mérite » est renouvelée chaque année du cycle terminal de leur scolarité les conduisant au baccalauréat. Pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les étudiants boursiers qui manifestent une aptitude particulière pour des projets d'études les conduisant, par exemple, vers les grandes écoles scientifiques, l'Ecole nationale d'administration ou des études de médecine peuvent se voir attribuer une bourse au mérite s'ils ont obtenu la mention « très bien » au baccalauréat, ou bien la licence ou la maîtrise avec mention. Le montant attribué est déterminé chaque année par arrêté du ministre de l'éducation nationale. Il est rappelé que les meilleurs élèves scolarisés au lycée peuvent, pendant l'année terminale de leurs études et avant les épreuves du baccalauréat, se présenter aux épreuves du concours général, dont les lauréats sont récompensés par l'Etat sous la forme d'encyclopédies, de dictionnaires, de stylos, de sacs de voyage, etc.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48709

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4083

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3094